

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Collège public Amans-Joseph Fabre
Rodez (12)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0120101V_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Collège public Amans-Joseph Fabre Rodez (12)

Note de Première Phase (NPP)

N° 0120101V_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	G. ESCHBACH	Ingénieur d'études
Vérificateur	E. PUYDEBOIS	Directeur de projet
Approbateur	A. BARITEAU	Directrice de projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le collège public Amans-Joseph Fabre est localisé au n°2 du boulevard Belle Isle à Rodez (12). Cet établissement a accueilli, lors de la rentrée 2010, 597 élèves âgés de 11 à 15 ans encadrés par 80 adultes. L'internat de l'établissement accueille également 9 élèves d'un autre établissement, le collège Jean Moulin (ne faisant pas l'objet d'un diagnostic spécifique).

Le collège, propriété du Conseil Général de l'Aveyron, s'étend sur une surface d'environ 12 500m² qui comprend :

- Cinq bâtiments :
 - un bâtiment principal, comportant 4 étages et reposant sur un sous-sol total dont certaines parties sont utilisées comme vides-sanitaires. Ce bâtiment accueille des salles de classe, une classe d'Unité Locale d'intégration Scolaire (ULIS), l'internat au dernier étage de l'aile sud-est et des logements de fonction présents à l'extrémité ouest;
 - un bâtiment, comportant 3 étages et construit sur un niveau de sous-sol et partiellement sur un deuxième niveau de sous-sol. Ce bâtiment accueille le réfectoire, les cuisines et le parking :
 - l'accueil ;
 - l'atelier du personnel sur 3 niveaux ;
 - un bâtiment accueillant les garages du personnel et le local à poubelles.
- Des espaces extérieurs constitués :
 - d'une cour de récréation recouverte d'enrobé en bon état et présentant des zones de sols à nu,
 - un terrain de sport recouvert d'enrobé,
 - d'un jardin pédagogique (pas de culture de plantes consommables) et d'espaces verts,
 - d'une zone de stockage d'encombrants métalliques présentant des sols non recouverts,
 - de zones de circulation, des garages et un parking.

Les élèves fréquentent également un gymnase, propriété de la commune, situé hors de l'emprise du collège.

La visite de site a permis de confirmer la présence d'un internat et de six logements de fonction. Le bâtiment principal et le bâtiment de restauration sont construits sur des sous-sols dont certains sont fréquentés par les élèves (salle d'étude et foyer). Une cuve à fioul enterrée ayant servi au chauffage de

l'établissement est présente sous le parking extérieur du collège. Il n'a pas été possible de savoir si la cuve a été inertée ou même nettoyée.

Aucun indice visuel d'une éventuelle pollution n'a observé et l'état général des bâtiments est globalement bon.

Résultats des études historiques et documentaires

Ce collège a été construit en contiguïté supposée avec une ancienne imprimerie recensée dans BASIAS (n° MPY1202685), ce qui a motivé son intégration à la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique et documentaire a montré que le bâtiment principal et l'accueil de l'actuel collège ont été construits en 1842, afin d'accueillir le séminaire de philosophie. Devenu propriété de l'état en 1906, un lycée de garçons y est installé jusqu'en 1914, date à laquelle les bâtiments sont réquisitionnés pour servir d'hôpital aux blessés de la Grande Guerre avant d'être à nouveau utilisés pour l'enseignement.

Le site BASIAS MPY1202685 correspond bien à une imprimerie qui a été exploité de 1925 à 1953. Son activité consistait à créer, publier et diffuser des journaux quotidiens et hebdomadaires. L'imprimerie comportait également des dépôts de liquides inflammables (environ 20 m³) et d'encre. En octobre 1932, l'emprise de l'imprimerie s'étendait du gymnase utilisé par les élèves jusqu'au sud-est de l'emprise du collège et était superposée à l'emprise de l'actuel atelier du personnel et à la zone de stockage d'encombrants métalliques. L'étude historique et documentaire permet donc de placer l'imprimerie en superposition partielle avec l'emprise du collège.

Trois autres sites BASIAS ont été recensés dans l'environnement du collège. Il s'agit de garages localisés au nord (MPY1203787) et à l'ouest du collège (MPY1203595 et MPY1200371).

Aucune autre ancienne activité n'a été recensée dans l'environnement du collège lors de l'étude et lors de la visite du site.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique la présence d'une nappe d'eau souterraine entre 5 et 7 m de profondeur au droit du site. L'écoulement souterrain de cette nappe suit la topographie, il s'effectue en direction du nord-est ou nord-ouest et n'est pas susceptible d'être perturbé au droit du collège (aucun pompage recensé à proximité de l'établissement).

Le collège est donc situé en aval hydraulique de l'imprimerie à l'origine du diagnostic (MPY1202685) et en latéral hydraulique des garages recensés.

Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un collège avec logement de fonction comportant une section d'enseignement spécialisé ULIS, trois scénarios d'exposition sont à considérer et ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS :

La superposition partielle du site BASIAS MPY1202685 ne permet pas de conclure à l'absence d'influence de ces activités sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments du collège via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines. Ce scénario est donc retenu.

- l'ingestion de sols par les enfants :

L'ancienne activité superposée est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels au droit de l'établissement au niveau du stockage d'encombrants métalliques. Etant donné la présence des élèves de la classe d'ULIS et la présence potentielle dans les logements de fonction d'enfants âgés de moins de 6 ans pour lesquels le porté main-bouche est pertinent, le scénario d'exposition par ingestion de sols est retenu.

- l'ingestion d'eau du robinet par les enfants :

Les réseaux d'eau alimentant le gymnase du collège traversent l'emprise du site BASIAS MPY1202685. La possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de composés au travers des canalisations est donc retenue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence du site BASIAS sur la qualité des milieux au droit du collège, nous proposons que le collège Amans-Joseph Fabre (n° 0120101V) **fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les milieux devant faire l'objet d'investigations sont l'eau du robinet, l'air sous dalle, l'air des sous-sols / vides sanitaires au droit des bâtiments accueillant les élèves, les gaz du sol et les sols au droit du stockage d'encombrants métalliques, pouvant devenir accessible aux enfants dans un futur proche.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Les substances recherchées sont celles associées aux anciennes activités recensées.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Collège public Amans-Joseph Fabre
Rodez (12)**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N°0120101V_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Collège public Amans-Joseph Fabre Rodez (12)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0120101V_RT2



BURGEAP

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Claire BOUSSARD	Ingénieur d'études
Vérificateur	Sylvie COJEAN	Chef de projet
Approbateur	Anne BARITEAU	Directrice de projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature des ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Résultats des investigations de phase 2

Les investigations ont été réalisées conformément au programme d'investigations préconisé lors de la phase 1.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations menées lors de la phase 2 ont mis en évidence :

- la présence de composés volatils dans les prélèvements d'air sous dalle, d'air du sous-sol et d'air du sol. Cependant, les niveaux de concentration estimés dans l'air intérieur sur la base des concentrations mesurées, sont inférieurs aux bornes basses des intervalles de gestion. Ainsi, la qualité de l'air intérieur de l'établissement ne pose pas de problème.
- la présence d'hydrocarbures volatils dans les gaz du sol à proximité de l'ancienne cuve de l'établissement située dans la cour. La présence de ces composés est attribuable à l'ancienne cuve et n'est pas en relation avec l'ancienne activité BASIAS recensée.
- que la qualité de l'eau du robinet respecte les critères de potabilité pour les paramètres recherchés.
- la présence de composés, dont le plomb, quantifiés dans les sols superficiels du collège, à des teneurs supérieures à celles mesurées dans les échantillons témoins et aux références bibliographiques. Pour tous les composés à l'exception du plomb, la gestion de ces résultats, en considérant un scénario d'ingestion de sol par les enfants des logements de fonction, indique que les teneurs mesurées sont compatibles avec l'usage actuel des lieux. En revanche, les teneurs en plomb mesurées dans la zone de stockage d'encombrants métalliques, pour un échantillon composite, sont élevées et témoignent d'une pollution des sols superficiels.

Ainsi, le collège Amans-Joseph Fabre à Rodez (n°0120101V) est classé, au terme de la phase 2, pour les sols en **catégorie C** : « **les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires** ».

S'agissant des aspects sanitaires, conformément aux dispositions du guide de la DGS référence DGS/SDEAI N° 25 du 15 février 2011, il revient à l'ARS de décider des mesures d'évaluation de santé publique et de protection des populations concernées qui pourrait éventuellement s'avérer nécessaires.

Burgeap recommande :

- Dans l'immédiat, de maintenir l'interdiction d'accès à la zone de stockage d'encombrants métalliques, le cas échéant pas la mise en place d'une bordure grillagée ;
- Puis, à terme, de remplacer les terres de surface dans ces zones par des terres saines d'apport dont la qualité sera préalablement contrôlée.

Lorsque les mesures de gestion auront permis de rétablir la compatibilité de la qualité des sols avec les usages des lieux, le collège Amans-Joseph Fabre à Rodez (n°0120101V) sera classé **en catégorie B** pour les gaz du sol : « **les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Dans l'hypothèse où la dalle des bâtiments de l'établissement n'assurerait plus son rôle protecteur (fissuration, perforation lors de travaux d'aménagement), la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air sous dalle ou du vide sanitaire. Ceci amène à recommander le maintien de la dalle des bâtiments en bon état.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.

Par ailleurs, ce diagnostic a permis de repérer une pollution par des hydrocarbures sous la cour, à proximité de l'ancienne cuve de fioul de l'établissement. Une information à destination du Maître d'Ouvrage de l'établissement doit être réalisée au sujet de cette pollution, charge à lui de décider des suites à donner.

Le BRGM recommande :

- la vérification de la présence de la cuve (par fouille ou mesures géophysiques) ;
- d'inertiser ou de retirer la cuve si elle est encore présente ;
- la réalisation d'un diagnostic de sols à proximité de l'ancienne cuve de fioul ;
- d'envisager la mise en place de mesures de gestion selon les résultats du diagnostic.

